



**ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE FOURNITURES COURANTES  
ET DE SERVICES**

Acheteur public :

**RIVIÈRES DE HAUTE-ALSACE  
100 avenue d'Alsace  
BP20351  
68006 COLMAR Cedex**

Objet de l'accord cadre :

**TRAITEMENT DE L'ESPECE EXOTIQUE ENVAHISSANTE –  
ARRACHAGE MANUEL DE LA JUSSIE A VIEUX FERRETTE (68)**

**Règlement de la Consultation (R.C.)**

**1 Remise de l'offre**

Le candidat remettra son offre pour le **lundi 3 mars 2025 à 10h00**

**Obligatoirement par voie électronique sur le site internet du profil acheteur :** <https://alsacemarchespublics.eu>

La transmission électronique d'une offre fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

## **2 Conditions de participation des candidats**

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

## **3 Type de contrat**

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre fractionné à bons de commande **sans minimum mais avec maximum** en application des articles L. 2125-1-1°, R. 2162-2-2ème alinéa et R. 2162-4-2° du code de la commande publique, en raison de la consistance des prestations qui ne peuvent être définies avec précision au moment de la conclusion des contrats et qui formeront un ensemble cohérent et non sécable des prestations à réaliser.

## **4 Durée de l'Accord Cadre - Délais d'exécution des prestations**

Le contrat est conclu pour une période initiale, allant du 01/04/2025 (ou de sa date de notification si postérieure) jusqu'au 31/12/2025.

L'accord-cadre pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de 4 ans (période initiale + 3 reconductions maximum), sans que ce délai ne puisse excéder le 31/12/2028.

Le délai d'exécution des prestations dépendra de chaque bon de commande. Chaque contrat pourra contenir plusieurs bons de commande, correspondant chacun à une campagne d'arrachage (à raison de 3 campagnes maximum par an).

## **5 Présentation des candidatures et des offres**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

### **Pièces de la candidature :**

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner mentionnés aux articles 45 et 48 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail.

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016n modifié relatif aux marchés publics et à l'article 2 de l'Arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels
- Dans le cadre des marchés de travaux, il est à noter que le candidat retenu aura l'obligation de fournir une attestation d'assurance de responsabilité décennale dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur. Le courrier informant le candidat de la sélection de son offre pour le marché considéré lui indiquera également le délai de production de cette pièce. Si le candidat ne fournit pas le document dans le délai imparti, il se verra éliminé, son offre sera rejetée.

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics et à l'article 3 de l'Arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature

Il s'agit de **deux solutions alternatives** ; si le candidat fait le choix du DUME, il n'a pas à utiliser les formulaires DC1 et DC2, et inversement.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de **2 jours**. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

#### **Pièces concernant l'offre :**

- Le Détail Quantitatif Estimatif Fictif (D.Q.E.F.)
- Le Bordereau de Prix Unitaires (B.P.U.)
- L'acte d'engagement (A.E.) complété et signé
- Le Mémoire technique de l'entreprise
- Les attestations fiscales et sociales de l'année en cours

Le **Mémoire technique** doit comporter les documents suivants :

- la compréhension du programme et méthodologie de travail en précisant les surfaces (mini/maxi) pouvant être traitées par jour selon la méthodologie utilisée (arrachage complet individuel – arrachage technique du « boudin » en équipe ... ) ;
- la description de l'installation de chantier avec un plan de prévention. Le prestataire établit un plan de masse prévoyant les dispositions générales du chantier et localisant les différents postes de chantier, ainsi que les zones d'emprunt, les aires de stockage et les pistes de circulation ;
- la liste du matériel et des engins affectés au chantier, leurs caractéristiques, ainsi que les performances attendues ; Il précisera notamment les caractéristiques de portance ainsi que les caractéristiques des véhicules de chantier employés ;
- la composition des équipes permanentes chargées de la réalisation en précisant le nombre de personnes et leur qualification (préciser le chef d'équipe en lien direct avec les maîtres d'ouvrage), y compris le nom et les coordonnées du chef d'équipe ;
- un protocole qu'il s'engage à suivre afin de garantir la sécurité du personnel sur le chantier et durant toute la prestation ;
- le déroulé d'une journée-type de travail (horaires) ;
- une version vierge du « journal de chantier » ou tout autre document qui permettra de réaliser le bilan de fin de chantier ;
- un **protocole environnemental** (son contenu minimal est précisé à l'article 3.5 du CCTP).

Les **variantes** sont autorisées et facultatives. En cas de présentation des variantes, un acte d'engagement est rédigé pour chacune des variantes. Les variantes constituent des modifications, à l'initiative des candidats, des spécifications prévues dans la solution de base décrite dans les documents de la consultation. Une variante est une offre qui, contrairement aux PSE, se substitue à l'offre de base. Cela signifie que le fournisseur qui propose une offre de base et une variante, propose deux offres puisque chaque variante fait l'objet d'une notation au moyen des mêmes critères d'attribution que l'offre de base. Les variantes permettent aux candidats de proposer une solution ou des moyens autres que ceux fixés dans le cahier des charges et les documents de consultation. Ainsi, il peut s'agir d'une solution différente de celle prévue ou innovante ou encore de moyens inconnus de l'acheteur. La variante permet notamment aux candidats de remettre une offre moins chère ou techniquement supérieure.

### **Visite de site**

La visite de site n'est pas obligatoire, mais fortement recommandée. Le candidat est invité à visiter le site pour prendre en compte les conditions d'accès et de réalisation de prestation.

## **6 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## **7 Questions**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.alsacemarchespublics.eu>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

## **8 Jugement des offres**

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés suivant :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2-Valeur technique et environnementale	35.0 %
3-Délai de livraison	5.0 %

### **1-Prix des prestations : 60 % (60 points/100)**

Par rapport au critère prix : l'attention des candidats est attirée sur le fait que le jugement se fera sur la base des montants indiqués dans le « Bordereau des Prix Unitaires » (BPU). Le prix évalué au jugement des offres est le prix total de l'ensemble des prestations nécessaires à l'élimination de la jussie des 4 étangs (privés et public) sur les 4 années prévues.

Les prix figurant dans le « Bordereau des Prix Unitaires » (BPU) formeront la base financière de l'accord-cadre à bons de commande.

Si lors de l'examen des offres, le Maître d'ouvrage estime nécessaire d'approfondir le contenu d'un ou plusieurs prix unitaires du bordereau de prix rempli par les soumissionnaires, ceux-ci devront lui communiquer les sous-détails des prix correspondants dès qu'il leur en aura été formulé la demande (sous 48h maximum).

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le BPU complété par le soumissionnaire, le montant HT, le montant de la TVA ainsi que le montant TTC de ce document seront rectifiés par le représentant du Maître d'ouvrage. Ainsi, pour l'analyse du critère « Prix des prestations », il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés. Si le soumissionnaire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

**La note relative au critère prix sera proportionnelle au rapport du prix de l'offre moins-disante sur celui de l'offre considérée, l'offre moins-disante obtient la note maximum de 60 points.**

## **2-Valeur technique et environnementales : 35 % (35 points/100)**

L'attention du candidat est attirée sur l'importance de la pertinence et de la qualité des moyens qu'il s'engage à mettre en œuvre pour réaliser les prestations et qui seront jugés à l'aide des renseignements fournis par le candidat dans son offre et clairement **explicités dans son mémoire technique**.

**La valeur technique et environnementale de l'offre sera analysée au travers d'un mémoire technique** qui devra permettre au maître d'ouvrage d'apprécier la valeur technique et environnementale de l'offre sur 35 points. Il portera et développera les points suivants :

- Procédure pour les principales prestations **(10 points/35)**
- Type de matériel, nombre et qualification du personnel adaptés au marché, ainsi que le protocole garantissant la sécurité du personnel durant la prestation **(10 points/35)**
- Respect de l'environnement : **protocole environnemental** mis en œuvre pour un arrachage respectant l'écosystème présent et évitant toute dissémination de l'espèce envahissante **(10 points/35)**
- Présentation de l'entreprise : organisation, responsable, moyen humains, qualifications, expériences significatives dans le traitement des espèces exotiques envahissantes **(5 points/30)**

## **3-Délai d'intervention : 5 % (5 points/100)**

Le délai d'intervention sera jugé au vu des éléments renseignés à l'Acte d'Engagement.

**Classement final : il s'agit de la somme des différentes notes sur 100 pondérées et attribuées à chaque candidat**

Le ou les candidats retenus doivent produire les certificats et attestations fiscales et sociales relatif aux marchés publics (ces derniers peuvent être remis avec l'offre). Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

**L'accord ne devient définitif qu'après notification de l'Accord Cadre au titulaire**

Une attestation d'assurance, couvrant les dommages à autrui dans le cadre des prestations à réaliser, devra également être produite dans le même délai.